

CRITERES JURISPRUDENTIELS DU CONTRAT ADMINISTRATIF

Personne publique & Personne privée

Avant : critère du Service Public mais pas suffisant !

JRSP Terrier 1903 ; JRSP Thérond 1910 ; JRSP Epoux Bertin 1956

Tempérament : **JRSP Société granits porphyroïdes des Vosges 1912**

1) OBJET	2) CONTENU	3) REGIME
❶ Délégation SP = <i>confie la gestion d'un SP</i> °JRSP Epoux Bertin 1956 = Gestion d'un camps réfugié <u>RMQ</u> : SP confié totalement °JRSP Transport Gondrant 56 ❷ Organisation du SP Peu nombreux °JRSP Départ Moselle 1999 ❸ Entre SP & ses agents ° SPA = Fonctionnaire (normalement) MAIS aussi contractuel !! AVT : Selon degrés d'exécution °1954 Vaingtain °1963 Mazerand °1982 Robert / 91 Troquet Solutions contradictoires APRES : Public °1996 Berkani ° SPIC = Droit Privé ❹ SP & Usagers ° SPA = Droit Administratif CE 56 Grimouard ° SPIC = Droit Privé CE 61 Campanon Rey CE 62 Dame Bertrand	= Clauses contenues dans le contrat : clause exorbitante CE 1912 Porphyroïdes Vosges 1° Clause impossible = Cause de nullité en dt privé TC 99 Commune Bourisp (Vente terrain pour rien) 2° Clause inhabituelle = Clause ++ administration ° TC 80 Exploitation touristique Haute Maurienne (= contrôle poussé) ° TC 67 Vélodrome parc des princes (=rétractation unilatérale)	= Régime exorbitant de droit commun : 1) condition passation CE 73 Exploitation électrique de la rivière Sant ° Monopole EDF distribut° ° saisi JA 2) condition exécution 3) condition expiration <u>RMQ</u> : TC 99 UGAP Code de marchés publics pas constituant d'un régime exorbitant de dt commun.

Personne publique & Personne publique

Contrat présumé administratif + Dérogation / Excetion

Présomption	Dérogation
CE 83 UAP présumé administratif = LABETOULLE « baigne dans une atmosphère de droit public »	<u>1° Prévu par UAP</u> = fait naître que des rapports de droit privé. <u>Ex</u> : SNCF qui vend des tickets à des élus <u>2° Post à UAP</u> *Admin : au motif de son objet le SP = TC 91 Académie Nancy Metz * Admin : clause exorbitante droit commun = CE 90 Bureau d'aide sociale Mousson

Personne privée & Personne privée

Soumission droit privé & Exception

Soumission au Dt Privé	Exceptions
CE 63 Syndicat des praticiens de l'art dentaire du Nord = Absence de PARTIE PUBLIC au contrat ! TC 72 SNCF / Solon	<u>Pcp : P.Publique indirectement partie au Ct</u> => 4 CAS : <u>1) Travaux relevant par nature de l'Etat</u> <i>TC 63 Entreprise Peyrot</i> = voirie nationale & ouvrage accessoire <i>TC 84 Société du tunnel de Saint Marie / Mines</i> = Exclut les voies ferrées & voirie locale <u>2) Mandat donné par P.Publique</u> Chargé qq d'agir en son nom <u>3) Mandat implicite</u> faisceau d'indices <i>CE 1975 Sté Equipement Montpellier</i> <i>TC 1975 Commune d'Agde</i> ° créé par une pers Publique ° offert par une loi ou règlement ° Agit dans l'intérêt général ° Exercice prérogatives publiques ° Contrôle de pers. Publique ° origine des ressources <i>CE 76 Dame Culard</i> Institution fin. privée de prêt aux rapatriés <u>4) Par personne privée transparente</u> Personnalité juridique apparaît fictive CAR ° créé par P.Publique ° exerce activité pour P.Publique ° contrôle très important <i>CE 2007 Boulogne Billancourt</i>

Déterminé par le Législateur

Soumission au législateur SAUF si Accord International (TC 2010 Sté Green Yellow)

Contrat Administratif par la loi	Contrat privé par la loi
<u>° LOI 28 PLUVIOSE AN VIII ABROGEE</u> 1) Exécution de travaux Pub. Par une PP 2) Vente de biens immobiliers de l'Etat <u>° DECRET LOI 17 JUIN 1938 Codifiée</u> = Contrat d'occupation domaine public = Baux emphytéotiques par PP <u>° LOI MURSEF 2001</u> Les contrats soumis au code des marchés publics sont des contrats administratifs <u>° ORDONNANCE 17 JUIN 2004</u> Contrat d'achat d'électricité EDF à des Privés	<u>2 CAS :</u> <u>1) CONTRATS AIDES</u> Devient administratifs si se pérennise dans SPA <i>TC 2009 Tourdot / univ. Valenciennes</i> <u>2) CONTRATS DE SERVICES CIVIQUES</u>